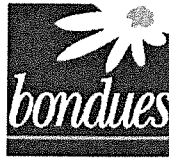


DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le mardi 2 avril 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 27 mars 2019 - Nombre de membres en exercice : 26

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, MM. Bernard JEAN-BAPTISTE, Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET.

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Anne-Catherine DERVILLE (à M. Eric DESREUMAUX), M. Claude LAMARCO (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), Mme Aurélie VERNIER (à M. Riquier WILLOQUET).

Absente excusée : Mme Danièle PETIT.

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Dong NGUYEN.

N° 19-1-19

### Développement durable

Aide municipale à l'amélioration énergétique de l'habitat

Modification

Rapport de Mme P. MAILLARD,  
Adjointe au Maire

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la municipalité a mis en place, par délibération n° 17-1-17 du 30 mars 2017, un dispositif d'aide financière pour accompagner les démarches individuelles des Bondouais désireux de s'engager dans une démarche de diminution de leurs consommations énergétiques, de préservation des ressources naturelles et d'utilisation d'énergies renouvelables dans leur résidence principale.

En 2019, le crédit d'impôt pour la transition énergétique a été modifié ; il intègre désormais dans la liste des dépenses éligibles, les travaux d'isolation thermique des parois vitrées (fourniture seule) en remplacement de parois simple vitrage.

Pour tenir compte de cette modification, il vous est proposé de soutenir l'amélioration de la performance énergétique des logements construits avant 1990 pour les travaux suivants :

1. l'isolation de la toiture et des murs donnant sur l'extérieur (surface limitée à 150m<sup>2</sup> ; hors garages). La subvention municipale sera de six euros par mètre carré. Elle sera majorée de deux euros par mètre carré en cas d'utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, isolant métisse, etc.).
2. le remplacement des menuiseries double vitrage non étanches par des menuiseries en double ou triple vitrage à la condition qu'au moins 50 % du nombre de menuiseries soient changés (hors garages, vérandas, loggias). La subvention correspondra à 8% du montant hors taxes des travaux (hors main d'œuvre) et sera plafonnée à 600 euros.
3. Le remplacement des menuiseries simple vitrage par du double ou triple vitrage quel que soit le nombre de menuiseries changées (hors garages, vérandas, loggias). La subvention correspondra à 8% du montant hors taxes des travaux (hors main d'œuvre) et sera plafonnée à 600 euros.

Afin de favoriser le développement des énergies renouvelables, il vous est proposé de financer l'installation de chauffe-eau solaire thermique individuel et ou d'appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasse (poêle, chaudière, insert ou foyer fermé) dans des logements achevés depuis plus de 2 ans à hauteur de 8% du montant hors taxes des travaux (hors main d'œuvre) avec un plafond de 500 euros.

Le particulier devra obligatoirement prendre rendez-vous avec un conseiller pour le commencement des travaux pour bénéficier des conseils techniques et financiers, gratuitement, et signer sa lettre de demande de subvention. Cette étape garantit la recevabilité du dossier.

L'enveloppe maximum d'aide susceptible d'être accordée par logement est plafonnée à 1 500 euros pour les travaux susmentionnés. La subvention sera versée sur la base des factures acquittées pour des travaux réalisés, conformément à la lettre de demande de subvention, sur une même année ou sur deux années consécutives.

Tout dossier reçu par la Mairie sans lettre de demande de subvention et après la réalisation des travaux ne sera pas recevable.

Les matériaux et les équipements installés devront à minima respecter les critères techniques (coefficient thermique, rendement pour les poêles, etc.) nécessaires à l'obtention du crédit d'impôt en vigueur et devront être fournis par l'entreprise qui effectue leur installation.

Le professionnel réalisant les travaux devra être titulaire de la mention « RGE » (reconnu garant de l'environnement).

Cette prime vient en complément des subventions, prêts ou primes pouvant être sollicités auprès de l'Etat, de l'ANAH, d'autres collectivités territoriales, d'établissements bancaires ou de distributeurs d'énergie.

Elle sera attribuée une fois par foyer pour la durée du mandat. Les dossiers seront traités et subventionnés selon l'ordre d'arrivée, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Cela étant exposé, nous vous demandons :

- de donner votre accord pour assurer la mise en place de ce dispositif d'aide financière
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les décisions à intervenir

La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice courant.

Cela étant exposé, nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les décisions à intervenir.

Travaux préparatoires  
CA du 5 mars 2019  
CG du 25 mars 2019



Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire